

# **Commission paritaire locale des transporteurs**

15 novembre 2022

A decorative graphic at the bottom of the slide consists of a thin, light blue line that slopes downwards from left to right. Below this line is a solid blue gradient bar that fills the bottom portion of the slide.

# Ordre du jour

- ▶ Approbation du PV du 17 mai 2022
- ▶ Analyse des dépenses de santé au 31/08/2022
- ▶ Actualités réglementaires et conventionnelles
  - ▶ Réforme des TSU: volet organisationnel et tarifaire
  - ▶ TUPH: RMG/ Sortie blanche: point
- ▶ Actualités locales et régionales
  - ▶ Versements 2022
  - ▶ Numérique en santé
  - ▶ Qualité de la facturation
- ▶ Points divers
  - ▶ Nouvelles modalités d'accueil sur le 3608

# Statistiques de dépenses

## Activité des transports sanitaires

### Commission des transporteurs sanitaires du département : TERRITOIRE DE BELFORT

Source SNIIR-AM le 03/11/2022

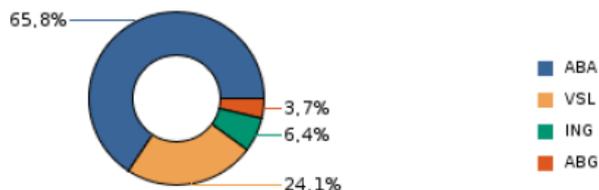
Transports sanitaires remboursés entre le 01/01/2022 et le 31/08/2022

Montants présentés en base de remboursement hors dépassement

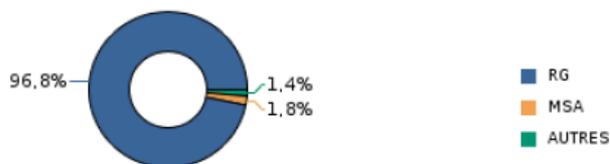
#### Montants

Prestations	Régime Général		MSA		AUTRES		TOTAL		Région (PCAP)	France (PCAP)
	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP		
Ambulances agréées (ABA)	2 573 220	-0,5%	57 523	-5,2%	37 801	30,3%	2 668 544	-0,3%	5,0%	4,2%
Ambulances agréées de garde (ABG)	145 288	-12,6%	2 324	-10,3%	2 270	-21,3%	149 883	-12,7%	-12,5%	-8,5%
Véhicules sanitaires légers (VSL)	956 804	17,7%	9 638	5,3%	11 645	-33,4%	978 087	16,5%	8,9%	5,9%
Total (Hors ING)	3 675 312	3,1%	69 486	-4,1%	51 716	4,7%	3 796 514	3,0%	6,0%	4,5%
Indemnités de garde ambulancière (ING)							260 538	-14,2%	-20,0%	-5,9%
<b>Total</b>	<b>3 675 312</b>	<b>3,1%</b>	<b>69 486</b>	<b>-4,1%</b>	<b>51 716</b>	<b>4,7%</b>	<b>4 057 052</b>	<b>1,6%</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,0%</b>

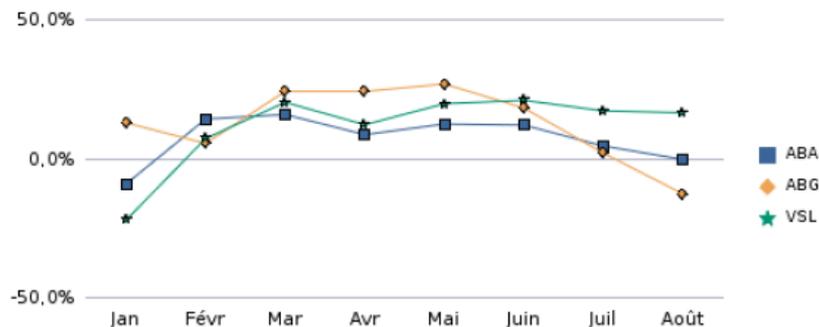
Répartition des montants par prestation



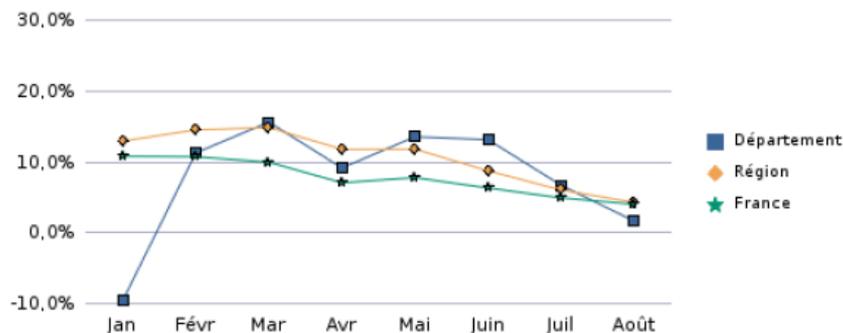
Répartition des montants par régime



Evolution des montants par prestation (PCAP)



Evolution des montants (PCAP) - total poste



# Statistiques de dépenses

## Activité des transports non sanitaires

Commission des transporteurs non sanitaires du département : TERRITOIRE DE BELFORT

Source SNIIR-AM le 03/11/2022

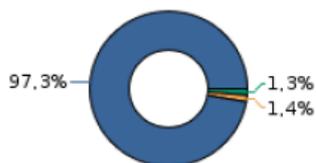
Transports en taxi remboursés entre le 01/01/2022 et le 31/08/2022

Montants présentés en base de remboursement hors dépassement

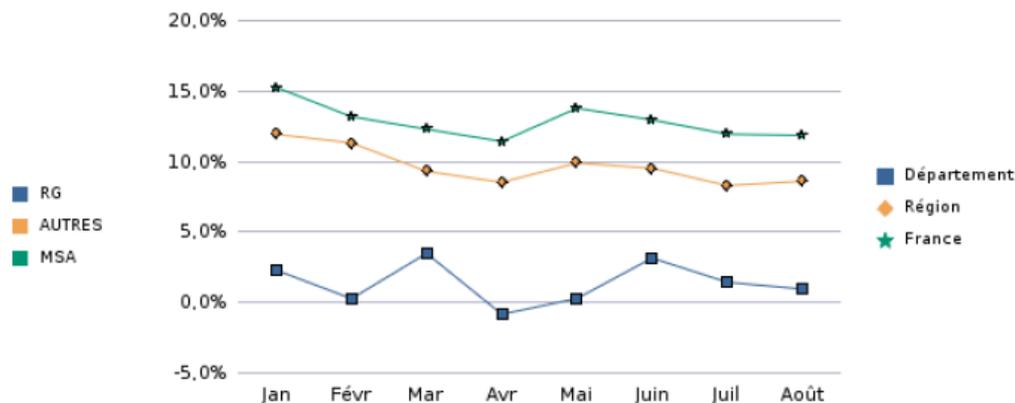
### Montants

Prestations	Régime Général		MSA		AUTRES		TOTAL		Région (PCAP)	France (PCAP)
	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP		
Taxis	2 157 782	1,7%	29 512	-14,0%	30 653	-23,6%	2 217 947	1,0%	8,6%	11,9%

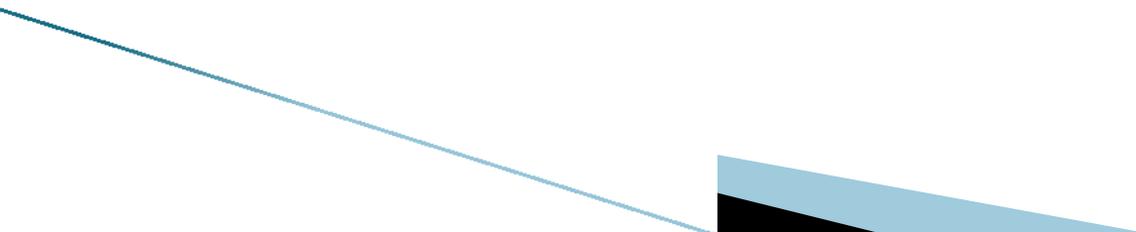
Répartition des montants par régime



Evolution des montants (PCAP) - total poste



# ACTUALITÉS NATIONALES



# Réforme des TSU: volet organisationnel et tarifaire

**Cette réforme comporte deux volets, organisationnel et tarifaire.**

**Les objectifs de la réforme sont les suivants :**

- garantir la prise en charge de tous les patients en situation d'urgence, sur appel du SAMU, dans les délais requis et dans tous les départements ;
  - mobiliser de manière optimale les ambulanciers (réduction du nombre de carences réalisées par les SDIS) ;
  - assurer l'équilibre économique du secteur en rémunérant les transporteurs à la hauteur de leurs charges.
- 

# Réforme des TSU: volet organisationnel et tarifaire

- **Volet organisationnel**

- Réorganisation par les ARS du service de garde des entreprises de transports sanitaires pour l'adapter aux besoins locaux de la population et aux spécificités des territoires (sectorisation, horaires et moyens de garde).
- Généralisation des bonnes pratiques : coordonnateur ambulancier, transports vers la ville, etc.
- 3 arrêtés portant respectivement sur l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) la plus représentative au plan départemental, sur l'indemnité de substitution et sur les plafonds d'heures de garde

- **Volet tarifaire**

- ***Tarifification de l'avenant 10 si publication du cahier des charges départemental (ou de l'avenant à l'ancien cahier des charges départemental) co-construit avec les acteurs et arrêté par l' ARS***
- Trois composantes tarifaires pour le nouveau modèle économique des TUPH :
  - Un forfait de 150 € facturable par trajet et couvrant les 20 premiers kms parcourus ;
  - à partir du 21ème km, en sus du forfait de 150€, un tarif au kilomètre ;
  - un coût horaire de 64€ servant de référence pour calculer le complément éventuel à verser pour atteindre le revenu minimal garanti (RMG)
- ***Prise en charge des sorties blanches : 80€***

# Réforme des TSU: Les données utiles au calcul

Seul le tableau, intitulé « 2022-08-05 TSU - RMG - Recensement des données » doit être transmis aux caisses d'assurance maladie et sera utilisé pour les paiements

Données	Outil de collecte de la données	Resp de la collecte des données	Resp. de la transmission des données aux caisses
Nbre d'heures de garde	Onglet 1 « gardes »	ARS – ATSU – Coordonnateur ambulancier	ATSU
Montants TUPH facturés par le TS à l'AM	Onglet 2 « recueil ACTIVITE »	Transporteur ayant réalisé le TUPH	ATSU
Nbre de sorties blanches réalisées durant la garde	Onglet 3 «Sortie_Blanche»	Coordonnateur ambulancier Responsable du SAMU-Centre 15 le cas échéant	ATSU
Nbre d'indisponibilités injustifiées	Onglet 4 «Indispo_ injustifiée»	Coordonnateur ambulancier Responsable du SAMU-Centre 15 le cas échéant	ATSU

# Réforme des TSU: le rôle de chaque acteur

## Le coordonnateur

- Le coordonnateur ambulancier est le principal utilisateur du tableur de recueil des données, dans sa mission de suivi d'activités des transports sanitaires urgents.
- Il modifie l'onglet « gardes » si l'entreprise prévue n'est pas celle qui assure effectivement le service de garde.
- Il recense les sorties blanches et les indisponibilités injustifiées.  
A défaut de coordonnateur ambulancier, le responsable du SAMU-Centre 15 recense les informations, dans sa mission de qualification et de suivi des carences ambulancières.

## Les entreprises

Les entreprises de transports sanitaires recensent et transmettent leurs données d'activités relatives aux transports sanitaires urgents aux ATSU / C15 :

- Elles peuvent extraire certaines informations de leur système d'information
- L'entreprise envoie l'ensemble de son activité à l'ATSU de son département, même si elle est intervenue sur un département différent de celui de sa caisse de rattachement.

## L'ATSU

L'ATSU est l'interface centralisatrice des données.

- Elle réceptionne le fichier dont l'onglet « gardes » est pré-rempli par l'ARS puis centralise l'information transmise par le coordonnateur ambulancier et les entreprises de transports sanitaires.
- Une fois les données corrigées, elle envoie la version finalisée du tableau via PETRA à la caisse de son département (CPAM, CGSS) en informant l'ARS.

## La CPAM:

- La caisse réceptionne le document final qui permet le calcul et le paiement du revenu complémentaire au RMG et des sorties blanches, et vérifie sa complétude
- La caisse de rattachement du transporteur effectuera les versements

# Réforme des TSU: modalités de remontées

Fonctionnement similaire aux versements des aides à l'équipement avec intervention des différents acteurs suivants : ARS, ATSU, CPAM et CNAM **pour ce 1er paiement.**

- 1/ Transmission des fichiers (ATSU - ARS) à la CPAM 90 **au plus tard le 10 octobre**
- 2/ Réception du document et vérification de sa complétude : onglets bien complétés, transporteurs bien renseignés par le service transport de la CPAM 90
- 3/ Transmission du fichier à la CNAM par la CPAM 70 qui procède aux calculs des revenus complémentaires à verser
- 4/ Mise en paiement des montants à verser aux différents transporteurs concernés de chaque CPAM

Si, à réception du fichier par les CPAM, celui-ci est incomplet, il sera nécessaire de le retourner à l'ATSU du département concerné et fixer une échéance de retour.

Le dispositif SEFI devrait prochainement intégrer les codes AIG et AHG, ce qui n'est pas le cas actuellement.

# TUPH: RMG et sorties blanches: point

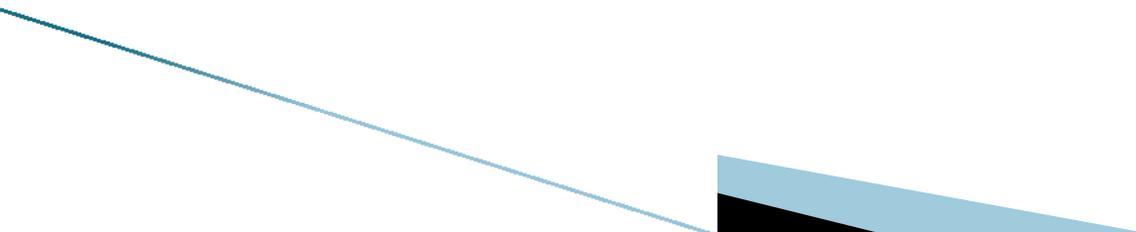
## RMG:

- Plusieurs échanges ATSU/ CPAM ont été réalisés pour la bonne complétude du document.
- La dernière version du document a été transmis à la CNAM malgré l'absence de données pour 2 sociétés afin de ne pas pénaliser le versement aux sociétés de notre département.
- Nous sommes en attente d'un retour de la CNAM sur le versement du RMG pour les 4 sociétés concernées – les 2 autres sociétés devront nous transmettre via l'ATSU les éléments attendus.

## Sorties blanches:

- Paiement réalisé le 8/11/2022 sur la base du fichier V3 pour l'ensemble des sociétés
- Notifications adressées aux sociétés le 9/11/2022
- Volume de sorties blanches comprise entre 4 et 34 sur le trimestre juillet – septembre soit 320€ et 2720€

# Actualités locales et régionales



# Versements 2022

Depuis la dernière commission du 17 mai, les versements suivants ont été réalisés:

- Aide à l'équipement 2021 versée le 28/06/2022= 4 sociétés concernées pour un montant total de 7 455€
- 3<sup>ème</sup> versement NAO versé le 18/08/2022 pour un montant de 66 121€ pour l'ensemble des sociétés.
- Aide transitoire: versement août 2022: 37 520,93€ pour l'ensemble des sociétés

Aide exceptionnelle	Total2022
Total :	37 459,00 €
Moyenne :	6 243,17 €
Aide exceptionnel NAO	
Total :	119 430,21 €
Moyenne :	19 905,03 €
Aide transitoire	
Total :	105 501,75 €
Moyenne :	17 583,63 €

# Numérique en santé

Taux de télétransmission du 01/01/2022 au 31/07/2022:  
99.55% (-0,33%)

SEFI : 6 transporteurs sont équipés et l'utilisent soit l'ensemble

PEC+ : 5 sociétés utilisent PEC+ soit 83,33% contre 2 seulement à fin janvier 21

# Remboursement/ qualité de la facturation

## ▶ Délai de paiement

Sur la période avril à septembre 2022, le délai moyen de mandatement est de 2,33 jours. Variable comprise entre 2 et 4 jours (août)

Taux de factures non payées: **4,01%** en moyenne avec des écarts compris entre 0,54% (avril) et 17,63% (août) soit au dessus de la période précédente où le taux moyen était de 0,99 % en moyenne

## ▶ Typologie des principaux rejets: avril à septembre 22 (sur 26 886 factures)

- ▶ **La nature d'exercice du praticien exécutant n'est pas valide à la date des soins( 439 factures)**  
Dans le cas où l'exécutant est un praticien, la nature d'exercice trouvée dans la BDO doit être valide à la date de prestation. Soit la facture est recyclée si le PS a changé de numéro d'identification au cours d'une série d'actes ou le PS transmet des actes antérieurs à son changement de numéro d'identification. Soit la facture est rejetée si le numéro d'exécutant n'est pas valide au FNPS à la date des soins.
- ▶ **Le montant total de la majoration de courte distance est erroné (432 factures)** Le montant total des majorations pour courte distance doit être égal à la somme des montants des majorations.
- ▶ **Montant facture / info. transport erroné ( 106 factures)** Facture rejetée. Le cumul des montants des différents transports ne correspond pas au montant total de la facture. Une nouvelle télétransmission est nécessaire.
- ▶ **L'exonération du ticket modérateur est absente du référentiel bénéficiaire (68 factures >< 111):**  
L'exonération télétransmise n'existe pas dans nos fichiers
- ▶ **La facture a déjà été payée ( 68 factures):Facture rejetée.** Une facture portant le même numéro a déjà été payée sous un même matricule.
- ▶ **L'assuré est absent de notre référentiel (31 factures>< 53):** Le numéro d'immatriculation télétransmis n'est pas référencé dans nos bases

Questions diverses



# Nouvelles modalités d'accueil sur le 3608

## Nouvelles modalités d'accueil sur le 3608

• Afin d'améliorer la prise en charge de vos demandes, l'Assurance Maladie fait évoluer son accueil téléphonique et vous proposera, à compter du 4 octobre 2022, d'exprimer verbalement par une phrase simple la raison de votre appel sur le 3608.

Exemple : « j'appelle au sujet d'un rejet » ou encore « Je voudrais des renseignements concernant mon installation ».

• Ce nouveau service permettra une analyse plus fine de vos questions et facilitera la mise en relation avec le conseiller compétent pour les traiter.

\* Mailing adressé le 28/09/2022

- Engagement maternité
- Contrôle national facturation

# Merci de votre attention

Prochaine CPL prévue 6 juin 2023

9h section sociale

9h30 section professionnelle

